



CACHET DE
L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

CONVENTION DE STAGE

Collège de LACANAU

Allée du collège
La Cousteyre
33680 LACANAU

0333287U

Téléphone
05 57 17 70 40

Télécopie
05 56 17 94 85

Mél
ce.0333287u@ac-bordeaux.fr

Horaires
Lu., Ma., Je., Ve. : 8 h 30 – 17h00
Mercredi : 8 h 30 – 12h30

Entre les soussignés,

Madame BERNON, principale du collège de Lacanau.

d'une part,

et l'entreprise ou l'organisme _____ ,

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____

représenté par (nom et qualité) _____

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

L'entreprise recevra en stage l'élève _____ ,

né(e) le ___ / ___ / _____, **de la classe** _____.

La personne plus particulièrement chargée du stagiaire sera _____ .

***ATTENTION :** Seuls les élèves ayant **14 ans** au moment du stage pourront l'effectuer dans le privé (hors entreprise familiale). Les autres devront se tourner vers des organismes publics tels que les mairies.*

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage en entreprise pour les élèves.

ARTICLE 2

L'organisation du stage procède d'un souci d'ouverture du système éducatif sur l'environnement économique et social du monde du travail en vue d'une orientation scolaire et professionnelle des élèves. Ses objectifs sont :

- ✓ d'apporter une information sur les milieux du travail, sur le fonctionnement socio-économique local ou régional et de faire connaître les différentes catégories d'emplois dans chaque entreprise ;
- ✓ d'apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

ARTICLE 3

Les stagiaires ne doivent pas être amenés à manipuler des machines dangereuses, ni occuper seuls un poste de travail ; ils peuvent néanmoins apporter ponctuellement leur concours à l'entreprise en accomplissant un travail prenant en compte l'âge et la formation des stagiaires.

ARTICLE 4

Le stage en entreprise se déroulera durant la période du **04 / 12 / 2017 au 08 / 12 / 2017**.

La durée de la présence hebdomadaire des stagiaires dans l'entreprise ne peut excéder 30 heures sur 5 jours.

Horaires du stagiaire (à indiquer par l'entreprise) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

ARTICLE 5

Les stagiaires sont des élèves poursuivant des études à caractère général ; ils restent entièrement sous statut scolaire, ne peuvent prétendre à aucune rémunération et continuent à bénéficier de la législation sur les accidents scolaires. Ils peuvent prendre leur repas à la demi-pension du collège.

ARTICLE 6

Les stagiaires doivent se conformer au règlement de l'entreprise en ce qui concerne l'horaire qui leur est applicable, dans la limite de l'horaire fixé à l'article 4.

ARTICLE 7

Le collège a contracté une assurance auprès de la MAIF pour couvrir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres employés de l'entreprise par le fait de stagiaires, ou à l'occasion de leur présence sur les lieux de travail (durant les horaires indiqués à l'article 4).

ARTICLE 8

Le(s) stagiaire(s) sera(ont) suivi(s) pendant leur stage par un professeur responsable de la classe ou le chef d'établissement.

ARTICLE 9

Le chef d'entreprise s'engage à faire connaître rapidement les absences des stagiaires et les manquements à une bonne tenue.

Fait à _____, le __ / __ / ____.

La principale,
Patricia BERNON

Le responsable de l'entreprise,
(nom, cachet et signature)

Les parents,